

Règlement jeu-concours Soléa « Grand Jeu de l'été – abonnés annuels Soléa »

ARTICLE 1

Soléa, société de transport de l'agglomération Mulhousienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 551 018 00019 dont le siège est situé 97, rue de la Mertzau à Mulhouse (68100), domiciliée en cette qualité au dit siège, ci-après dénommée « l'organisateur » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de l'été – abonnés annuels Soléa » Ci-après « l'Opération ».

ARTICLE 2 : Participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception des personnes suivantes qui pourront participer mais ne remporteront pas de lots :

- du personnel de la société Soléa ainsi que de leur famille (même nom ou même adresse),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir souscrit personnellement ou bien d'avoir fait l'objet d'une souscription à son nom d'un abonnement annuel Soléa (- 26 ans, 26 - 64 ans, + 65 ans) pour la rentrée 2019-2020, dont la date de validité débute au plus tôt au mois d'août et au plus tard au mois de septembre 2019. Cet abonnement devra également, ne pas avoir été annulé postérieurement à sa souscription et ne pas être en situation d'impayé au moment du tirage au sort.

Sont donc expressément exclus les abonnements mensuels, GOELANS et non nominatifs (PASS ENTREPRISE)

ARTICLE 3 : Annonce

L'annonce de l'Opération est portée à la connaissance du public à travers : un mailing papier dédié et adressé aux abonnés annuels de l'année précédente, les sites internet, la page Facebook de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : Dotations

Dans le cadre de l'Opération, seront mis en jeu les lots suivants

- 10 tickets / billets d'entrée 1 jour « été » pour Europa Park d'une valeur unitaire de 52 €.
- 10 kinécard 5 (pour le cinéma Kinépolis de Mulhouse), d'une valeur unitaire de 40,75 €
- 30 mugs de voyage d'une valeur unitaire de 10 €
- 50 sacs shopping d'une valeur unitaire de 5 €

Un seul lot sera remis au participant ayant été tiré au sort. Le tirage au sort se fera par ordre de valeur décroissant (d'abord les tickets Europa Park, puis les kinécards 5 etc.)

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Enregistrement des participations

Pour participer, le participant doit :

1. Avoir souscrit personnellement ou bien avoir fait l'objet d'une souscription à son nom (dans les notamment, des participants mineurs), un abonnement annuel Soléa (- 26 ans, 26 - 64 ans, + 65 ans) dont la validité doit débiter au plus tôt en août 2019, au plus tard, en septembre 2019.

2. Cet abonnement doit avoir été souscrit avant le 17 août 2019 à minuit par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi), en ligne (sur l'e-boutique sur le site www.solea.info) ou bien en agences commerciales.
3. Avoir renvoyé son bulletin de participation sous format papier ou électronique à Soléa avant le 17 août à minuit :
 - Par voie postale à l'adresse : Soléa, « Grand Jeu de l'été – abonnés annuels Soléa », 97, rue de la Mertzau, 68100 Mulhouse
 - En le déposant dans l'urne située à l'agence commerciale Porte Jeune, avant la fermeture de l'agence, le samedi 17 août à 12h15.
 - Par voie électronique, sur la page dédiée du site www.soleacabouge.com/jeu-ete/

Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Seuls les inscriptions complètes liées à l'achat d'un abonnement annuel Soléa - 26 ans, 26 - 64 ans, + 65 ans, seront éligibles au tirage au sort.

Une vérification de l'éligibilité sera réalisée a posteriori. Si un participant est désigné gagnant sur une fausse participation (article 2), il perdra le bénéfice de sa dotation et celle-ci sera remise en Jeu.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi son bulletin de participation au présent jeu et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

La participation est limitée à un bulletin réponse par personne, qu'il soit papier ou électronique. Plusieurs participations établies au même nom et numéro de PASS COUPON entraîneront la nullité des participations en question et excluront le participant du tirage au sort.

Une seule dotation sera attribuée par gagnant. Une même personne ne peut gagner qu'une seule dotation pendant toute la Durée de l'Opération.

L'organisateur et les participants à l'élaboration du jeu et les collaborateurs Soléa peuvent participer au jeu mais ne pourront pas gagner de lots.

5.2 Validité de la participation Seront notamment exclues

Pour les besoins du présent article, le terme « bulletin de participation » s'entend pour les bulletins de participation au présent jeu sur support papier adressés par la poste à chaque abonné de la période scolaire 2018-2019, ceux inclus dans le flyer « Cœur » papier distribué aux abonnés, ainsi que les participations recueillies via le formulaire électronique hébergé sur le site www.soleacabouge.com pendant la durée du jeu.

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Sera ainsi considéré comme nul (liste non exhaustive fournie à des fins d'illustration) :

- tout bulletin de participation non entièrement rempli.
- tout bulletin de participation envoyé après le samedi 17 août à minuit (cachet de la poste faisant foi)
- tout bulletin de participation dont le numéro « pass coupon » ne sera pas en cohérence avec le reste des informations fournies.

- tout bulletin de participation dont le numéro « pass coupon » correspondra à un abonnement annuel dont la période de validité ne débutera pas au mois d'août ou septembre 2019.
- tout bulletin de participation dont le numéro « pass coupon » correspondra à un abonnement mensuel.
- toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à 30 jours : nous considérerons que l'utilisation de cette adresse email sera contraire au bon déroulement du Jeu car celle-ci ne permettra pas à la Société organisatrice de contacter le gagnant à la fin du Jeu. Pour les besoins du présent article, les adresses emails précitées sont habituellement dénommées adresses emails « jetables » proposées notamment par trashmail.net, jetable.org, ephemail.net, temporaryinbox, spambox.info, yopmail.com, etc.

Article 6 : Remise des lots

GAIN

Le tirage au sort sera effectué entre le 24/08/2019 et le 21/09/2019 par l'étude de maître Guedj, et désignera le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant rempli et adressé un bulletin réponse complété.

Une fois tiré au sort, chaque bulletin réponse sera vérifié par la société Organisatrice afin de contrôler la cohérence du numéro « pass coupon » avec les informations fournies par le participant, ainsi que l'existence d'un abonnement annuel 2019-2020 dûment souscrit, payé, non annulé au moment du tirage au sort.

Dans le cas contraire, un nouveau tirage au sort et une nouvelle vérification auront lieu afin d'attribuer le lot ainsi remis en jeu à un nouveau participant.

Le gagnant sera averti de son gain par un message électronique (e-mail) saisi par le participant lors de son inscription sous 60 jours. Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leurs authenticités. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou gagnant. Le lot sera remis une fois la facture Soléa acquittée du montant de l'abonnement annuel Soléa pour l'année 2019-2020 (août 2019 à août 2020 ou bien septembre 2019 à septembre 2020)

ARTICLE 7 : Information générales

7.1

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et remis en jeu par l'organisateur.

7.2

Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off- line le nom ainsi que la liste du lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de lot.

7.3

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausses adresses entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis. Conformément à l'article 17 de la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à :

Soléa

« Grand Jeu de l'été – abonnés annuels Soléa »

97, rue de la Mertzau

68100 Mulhouse

7.4

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

7.5

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du gagnant.

7.6

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

7.7

Le règlement est déposé chez l'Huissier de Justice Valérie GUEDJ - 26 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200).

7.8

Toute contestation sera soumise à l'Huissier de Justice.

7.9

Le règlement de ce jeu est disponible en ligne sur le formulaire de participation mais pourra être obtenu en version papier à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Soléa
« Grand Jeu de l'été – abonnés annuels Soléa »
97, rue de la Mertzau
68100 Mulhouse

Fait à Mulhouse, le 5 juillet 2019